

N° 2023-177

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213.1.2. et 3 et suivants,  
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,  
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par l'Entreprise la société Eiffage Route, sise 80 Rue Gabriel Péri à Fretin (59273), en ce qui concerne des travaux de réfection de chaussée sur la RD 90 rue de l'Hardinière à Templeuve-en-Pévèle (59242) qui se dérouleront de nuit du 29 juin au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 29 juin 2023 à partir de 20h jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2023 à 6h00, en raison des travaux de réfection de chaussée qui se dérouleront sur la RD 90 rue de l'Hardinière à Templeuve-en-Pévèle (59242), la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Route barrée de 20h00 à 6h00,
- Une déviation sera mise en place par l'entreprise concessionnaire des travaux.

**Article 2 :** La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société Eiffage Route, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 15 juin 2023

Le Maire,  
Luc MONNET

*me*  
*Alain DELECLUSE*  
Adjoint aux travaux,  
à la voirie et au cimetière

